



# Conseil Municipal du Jeudi 22 mai 2014

## COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille quatorze, le jeudi 22 mai, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARCH, Marina CARCAILLE, Anne-Sophie MORVAN, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

**est arrivée après le début de la séance :**

Agathe ARZUR arrivée à 20h40 (procuration à Anne CARRO).

**Assistait également à la réunion :**

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services par interim.

**Absents excusés :**

Alain CUEFF

qui a donné procuration de vote à

Daniel FERELLOC

Nadine VOURC'H

qui a donné procuration de vote à

Isabelle NEDELEC

Anne GUIZIOU

qui a donné procuration de vote à

Gilbert QUENTEL

Pascale MAHE

qui a donné procuration de vote à

Anne LAGADEC

**Absente :**

Paulette VERJOT

**Secrétaire de séance :**

Henri LE SIOU

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi 15 mai 2014 et affichée le 16 mai 2014.

Nombre de conseillers :  
en exercice.....29  
présents.....23  
puis 24  
votants.....28

## S O M M A I R E

CM2014/51 - Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2014	3
CM 2014/52 - Subventions exceptionnelles 2014	4
CM 2014/53- Subvention 2014 au Comité des Œuvres Sociales	4
CM 2014/54 - Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement	5
CM 2014/55 - Subvention 2014 à l'association l'Agora	5
CM 2014/56 - Subventions 2014 Ecole de Musique et de Danse	7
CM 2014/57 - Subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale	7
CM 2014/58 - Participation communale 2014 au SAGE DU BAS LEON	8
CM 2014/59 - Cession du Fort de Penfeld à la ville de Guilers	8
CM2014/60 - Admission en non-valeur de titres de recettes années 2012 et 2013	9
CM 2014/61 - Admission en non-valeur des titres de recettes de petite valeur	10
CM 2014/62 - Information au Conseil Municipal concernant la réforme des rythmes scolaires	11

*Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Henri L'E SIOU comme secrétaire de séance. Le Maire explique que le registre du compte rendu intégral du 13 mars est mis à disposition pour signature aux conseillers concernés, le compte-rendu a été rectifié à la demande de Jean-Marc ROLLAND page 13.*

*En l'absence d'observations particulières les comptes rendus des séances du 29 mars 2014 et du 17 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.*

*Lecture est donnée du premier point :*

## CM 2014/51 – **Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2014**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, adjoint-maire, explique que les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- pas d'augmentation du forfait de base par association, soit 211,00 €, fiche 1 annexée
- augmentation du forfait par adhérent jusqu'à 25 ans de 4,17 % par rapport à 2013, soit 12,50 €, fiche 1 et liste des associations bénéficiaires (annexée)
- pas d'augmentation des forfaits spécifiques, fiche 2 (annexée)
- pas d'augmentation des aides aux activités scolaires, fiche 3 (annexée)
- maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club fiche 4 (annexée)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint
- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 intitulé « subventions aux associations ».

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier.

A l'exception des Conseillers Municipaux membres du Bureau d'une association qui n'ont pas pris part au vote pour leur association à savoir : Gilbert QUENTEL pour Guilers VTT Nature, Anne CARRO en lieu et place d'Agathe ARZUR pour le Dojo Guilérien, Jean-Yves VAUCELLE pour le comité de jumelage Guilers / Baucina, Thierry COLAS pour le Souvenir Français, Nadine YVEN pour Guilers à la campagne et Yves GOARZIN pour le Club Emeraude, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, l'ensemble de ces subventions et aides et a approuvé les modalités de remboursement indiquées

## CM 2014/52 – **Subventions exceptionnelles 2014**

Jean-Yves Vaucelle, adjoint au maire délégué aux finances, explique que Le tableau joint en annexe répertorie les demandes de subventions exceptionnelles qui ont obtenu l'avis favorable du bureau municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ce tableau et d'en autoriser les versements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 « subventions aux associations ».

**Commission plénière** : la commission a pris connaissance du dossier.

A l'exception d'un Conseiller Municipal, président d'association, qui n'a pas pris part au vote pour son association à savoir : Gilbert QUENTEL pour Guilers VTT Nature, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'ensemble de ces subventions.

## CM 2014/53 – **Subventions 2014 au Comité des Œuvres Sociales**

Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération suivante :

Comme tous les ans, le Comité des Œuvres Sociales de Brest nous a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Le montant global 2014 sollicité pour la collectivité s'élève à 6.629,86 €. Il correspond à une revalorisation de 1% de la subvention globale 2013, répartie entre les communes de BMO en fonction de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 intitulé « subventions aux associations. »

**Commission plénière** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve ce montant et en autorise le versement.

## CM 2014/54 – **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère**

Matthieu SEITE donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation des justificatifs.

Pour la saison 2013 – 2014, il est proposé au conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- La Flèche gymnique Guilérienne pour un montant de 1.331,59 €
- Guilers VTT Nature pour un montant de 1.230,60 €
- Le sporting handball de Guilers pour un montant de 5.881,22 €
- L'Amicale Laïque (section tennis de table) pour un montant de 323,84 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 «subventions aux associations».

**Commission plénière** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, accorde les remboursements aux associations nommées ci-dessus.

## CM 2014/55 – **Subventions 2014 à l'association l'Agora**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Conformément aux conventions signées en octobre 2012, l'association d'animation et de Gestion du centre social Agora a présenté sa demande de subvention pour l'année 2014

- La convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2012 liant la commune et l'association l'Agora prévoit
  - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille
  - le versement d'une subvention sur projets
- La convention signée le 17 octobre 2012 relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre socioculturel l'Agora prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animatrice multimédia

### **Subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes :**

- poste d'animatrice famille lien social : subvention plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit 14886.61€
- poste d'animateur multimédia : subvention plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit 13578.33 €

Le calcul a été réalisé sur la base de la déclaration des coûts de poste annuelle transmise par l'association.

La subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes s'élève donc à 28465€.

### **Subvention sur projets :**

L'avenant n°1 (en date du 26 juin 2013) à la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2012 prévoit un plafond de subvention annuelle à hauteur de 32800€. Le calcul de la subvention sur projet est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à

- 20 900 € pour les actions reconduites dans le cadre du nouveau projet social
- 7 400€ dans le cadre des actions nouvelles

En effet les actions inscrites dans l'objectif 1 axe 4 (ateliers cuisine avec l'épicerie sociale) et l'objectif 1 axe 2 (réforme des rythmes scolaires et animations multimédias à la médiathèque) n'ont pas été réalisées.

Le montant total de la subvention sur projet est donc de 28 300€ pour l'année 2014.

Le Tableau détaillé est joint en annexe

### **Subventions exceptionnelles :**

L'Agora a présenté une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1200€ pour la réalisation de la Fête du Printemps. Il est prévu de financer cette action dans le cadre du projet social

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 28 465€**
- **de fixer le montant de la subvention sur projet à hauteur de 28 300€**

**La subvention 2014 s'élèvera donc à 56 765€.**

Le récapitulatif de la subvention 2014 est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

**Commission plénière :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, fixe la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 28 465€ et la subvention sur projet à hauteur de 28 300€.

## CM 2014/56 – **Subventions 2014 Ecole de Musique et de Danse**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens signée le 15 mars 2012 liant la commune et l'association, prévoit en son article 3, le montant de la subvention communale ainsi que son versement.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées, pour l'année 2014, sans augmentation du forfait association ni du forfait spécifique adhérent (section musique) et avec une augmentation de 4,17 % du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2013, à savoir :

- Concernant la **section musique** : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2014 :  $233,09 \text{ €} \times 250 \text{ adhérents} = \mathbf{58.272,50 \text{ €}}$
- Concernant la **section danse** : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à 12.50 € pour l'année 2014 soit :  $211 \text{ €} + (12.50 \text{ €} \times 268 \text{ adhérents}) = \mathbf{3 561 \text{ €}}$
- Concernant les activités périscolaires : une subvention de **500 €** sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3

Soit un montant total pour l'année 2014 de **62.333,50 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 intitulé « subventions aux associations »

**Commission plénière** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve ces montants et en autorise le versement.

## CM 2014/57 – **Subventions 2014 au CCAS**

Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération suivante :

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Guilers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de **35.000 €** au CCAS de Guilers et d'en autoriser le versement

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2014 intitulé « subvention CCAS »

**Commission plénière** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 € au CCAS de Guilers et en autorise le versement.

## CM 2014/58 – **Participation communale 2014 au SAGE du Bas-Léon**

Nadine YVEN donne lecture de la délibération suivante :

Comme l'an dernier, à la même époque, une demande de participation du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon d'un montant de **460,64 €** nous est parvenue.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le versement de cette participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 intitulé « subventions aux associations ».

**Commission plénière** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord pour le versement de cette participation.

## CM 2014/59 – **Cession du Fort de Penfeld à la ville de Guilers**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal avait validé la proposition d'achat par la commune, de la propriété dénommée « Fort de Penfeld » cadastrée sous le n° BS 260 pour une contenance de 73674 m<sup>2</sup>. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer l'engagement à acquérir.

Une première évaluation réalisée par les services des domaines avait fixé le prix de vente à 380 000 € (avis n° 2009-069V1017) ramené après négociations et accord entre les parties à 320 000 € (dossier 2011-069V683) étant précisé que le montant des travaux éventuellement réalisés en amont de la vente, par la commune, seraient déductibles de ce prix d'acquisition.

Les travaux de dépollution réalisés pour le compte de la commune, conformément au plan de gestion du site établi par les services du Ministère de la Défense se sont élevés à 108 504.85 €.

Pour tenir compte de ces éléments, une nouvelle évaluation des domaines a été réalisée.

Vu l'avis des domaines n° 2013-069V1748 en date du 7 janvier 2014, actualisant le prix de cession et le portant à 211 500 € selon la formule suivante :  $320000 \text{ €} - 108504.85\text{€} = 211 495,15 \text{ €}$  arrondi à 211 500 €.

Vu la décision ministérielle en date du 14 mars 2014 autorisant la remise de l'immeuble militaire dénommé Fort de Penfeld aux services de France Domaine aux fins de cession amiable à la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le montant en principal de l'acquisition évalué par France Domaine au prix de 211 500 €
- D'autoriser l'acquisition de cette propriété au prix de 211 500 € net, auquel s'ajouteront les frais de publicité foncière
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif section investissement à l'opération 95256 dénommée Fort de Penfeld.

**Commission plénière** : accord de la commission.

*Le Maire fait part de sa satisfaction de voir ce dossier aboutir enfin, l'acte devrait être signé prochainement.*

*Même s'il est vrai que la commune de Guilers a l'autorisation de l'exploiter depuis de nombreuses années grâce à une AOT, ce dossier est dans sa 5ème année de report au budget, manifestement il y a eu un dysfonctionnement à un moment mais pas au niveau de Guilers.*

*Arthur QUÉMENEUR souligne la bonne opération financière : 75 000 m<sup>2</sup> à 3€ le m<sup>2</sup>.*

*Le Maire confirme et souligne qu'aujourd'hui c'est un site qui est mis en valeur, ne serait-ce que le 18 mai dernier avec la fête de la Bretagne. Les gens trouvent le site très agréable.*

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre, approuve le montant en principal de l'acquisition évalué par France Domaine au prix de 211 500 €, autorise l'acquisition de cette propriété au prix de 211 500 € net, auquel s'ajouteront les frais de publicité foncière et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

## CM 2014/60 – **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables années 2012 ET 2013**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur GOURVENNEC Gilbert, trésorier de Brest Banlieue, nous a fait parvenir le 27 mars dernier avec courrier explicatif, un état d'admission en non-valeur concernant des créances des années 2012 et 2013 pour un montant de **3.897,31 €**, à savoir :

- |  |            |
|--|------------|
| • Titre n° 737 de l'année 2012 (charges locatives) | 548,19 €   |
| • Titre n° 45 de l'année 2013 (charges locatives)  | 461,19 €   |
| • Titre n° 52 de l'année 2013 (loyers)             | 2.887,93 € |

Le recouvrement de ces titres de recettes s'avère en effet impossible car une décision d'effacement de la dette pour cause de surendettement a été rendue par le Tribunal de Grande Instance de Brest le 3 février 2014.

Au vu de ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. La dépense correspondante (3.897,31 €) sera prélevée à l'article 6541 du budget : Créances admises en non-valeur.

**Commission plénière** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, admet ces créances en non-valeur.

## CM 2014/61 – **Admission en non-valeur de titres de recettes de petite valeur**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Afin de hiérarchiser les procédures de recouvrement forcé et de faire en sorte que les « petits reliquats » ne fassent plus l'objet de poursuites lourdes, coûteuses et le plus souvent infructueuses,

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue par courrier explicatif du 22 avril 2014

Il est proposé au Conseil Municipal,

De donner son accord pour l'admission en non-valeur systématique des titres de recettes d'une valeur inférieure à 15 € qui sont en reliquat à la Trésorerie.

**Commission plénière** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord pour l'admission en non-valeur systématique des titres de recettes d'une valeur inférieure à 15 € qui sont en reliquat à la Trésorerie.

## CM 2014/62 – **Information au Conseil Municipal concernant la réforme des rythmes scolaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors du conseil municipal du 17 avril et du dernier Comité de pilotage du 24 avril, j'avais annoncé, qu'au vu de la complexité de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et dans l'attente d'éventuels assouplissements, je serai amené à prendre des décisions difficiles d'ici à la fin du mois de mai.

Un très large travail de concertation a été mis en place pour arriver à une organisation de semaine scolaire où l'enfant restait au centre des préoccupations de l'ensemble des partenaires, mon souhait étant de proposer des activités pour tous y compris l'école Sainte-Thérèse.

Soucieux du bien-être des enfants, mes services ont fait part de leur inquiétude sur les recrutements d'animateurs en nombre suffisant et /ou qualifiés, mais ont aussi insisté sur le fait que l'organisation choisie et validée par l'ensemble du Comité de pilotage allait s'avérer difficile à gérer.

Le 25 avril dernier les assouplissements tant attendus ont été dévoilés. Dès le 28 avril, un courrier à destination du Ministère de l'Education Nationale, du Préfet, de l'Inspection Académique partait de la mairie et recensait au-delà du coût exorbitant, les grandes difficultés de la commune dans la mise en œuvre de l'organisation.

Elle est à ce jour restée lettre morte. La seule réponse fut le courrier du Préfet reçu le 14 mai nous indiquant que les recrutements d'animateurs allaient poser problème et qu'il convenait de faire remonter les besoins rapidement... je reprends les termes de la lettre «l'offre actuelle de formation et les personnes qualifiées actuellement sur le marché pourraient ne pas suffire pour répondre aux besoins de toutes les collectivités ».

Je vous laisse juge de toute la mobilisation de l'Etat face au désarroi des collectivités 3 mois avant la rentrée.

Le décret formalisant les assouplissements est paru le 7 mai dernier durant les congés de printemps, là aussi on peut se poser la question quant au temps laissé aux collectivités pour se retourner ...

Nous devons faire face à :

- Des problèmes de recrutements, les besoins s'élèvent à 38 animateurs qualifiés
- Des problèmes de sécurité des enfants, notamment pour les déplacements, corollaire de ces difficultés de recrutements
- Des problèmes de locaux
- Une gestion de l'organisation compliquée au quotidien
- Des questionnements par rapport à des activités qui à terme risqueraient de vider de leur sens les activités des ALSH périscolaires.
- est-ce que proposer des activités sur tous les temps libres des enfants est vraiment bon pour l'enfant ?
- Un coût exorbitant, le fond d'amorçage est prévu certes mais il est minime.

Mes services ont donc, à ma demande, analysé la possibilité de se saisir des assouplissements.

Mais comment revoir une organisation en si peu de temps ? puisque le projet doit être remonté à la DASEN pour le 6 juin contre le 15 juin si nous restions sur l'organisation précédente.

Le choix que j'ai proposé, pose une organisation totalement retravaillée et une légère modification des horaires initiaux.  
Pouvions-nous sincèrement proposer de transférer la demi-journée du mercredi vers le samedi, une possibilité donnée par le décret du 7 mai, quand tous ont intégré depuis des mois le positionnement de l'école le mercredi matin... Je ne crois pas. Le paramètre de l'échéance du 6 juin est également à prendre en compte.

Au vu du calendrier contraint et pour répondre le plus rapidement aux parents et aux quelques 20 agents communaux qui attendent de connaître leurs nouveaux plannings, cette organisation permettra de résoudre la plupart des problèmes recensés.

Son coût reste élevé 50 000 € à 60 000 € par an avec la nouvelle proposition soit environ 1/3 de ce qui était initialement prévu, mais elle me semble posséder un certain nombre de qualités mettant toujours l'enfant au centre de nos préoccupations.

- une journée moins longue pour les enfants
- un vrai temps de transition de 3/4 d'heure entre l'école et la maison ou entre l'école et l'ALSH périscolaire

Le temps de prise en charge restera gratuit pour les parents jusqu' à 17 h.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
accueil périscolaire de 7h15 à 8h50				
temps d'accueil par les enseignants de 8h50 à 9h00				
Horaires de la Classe : 9h00 à 12h00				
Pause méridienne de 12h à 13h50 / ateliers et APC		▼	Pause méridienne de 12h à 13h50 / ateliers et APC	
temps d'accueil par les enseignants de 13h50 à 14h			temps d'accueil par les enseignants de 13h50 à 14h	
Horaires de la Classe : 14h à 16h15			Horaires de la Classe : 14h à 16h15	
Récré/goûter			Récré/goûter	
accueil périscolaire à partir de 17h00			accueil périscolaire à partir de 17h00	

Cette nouvelle organisation permettra de lever les inquiétudes des parents de l'école Sainte-Thérèse notamment sur l'acheminement des enfants vers les sites municipaux. Il reste aux instances décisionnaires de l'Ecole de faire le choix ou non de se calquer sur cette organisation. La commune soutiendra comme prévu l'Ecole dans leur choix.

Enfin je souhaite mettre en avant toute la qualité de nos ALSH périscolaires. En effet, la ville de Guilers propose depuis des années une qualité d'animations sur les temps périscolaires permettant d'apporter loisirs et découvertes à nos écoliers.

Avec cette nouvelle organisation, nos animations pourront débuter dès 17h et conserver toute leur qualité aux temps d'activités de la pause méridienne. Je souhaite également conserver les liens tissés avec les associations qui avaient répondu favorablement à une participation sur les TAP en les faisant perdurer dans le cadre des ALSH existants, car ils apporteraient une ouverture d'esprit culturelle et musicale.

Rien n'est figé à l'heure actuelle, je suis déçu également de la tournure que cela prend au regard du travail effectué au préalable par les services mais également parce que ce qui avait été proposé aurait été une bonne chose. Un premier bilan de ce projet sera effectué dès la fin du premier trimestre. Mes services durant ce temps imparti pourront continuer à travailler sur l'organisation de la semaine scolaire en toute transparence.

Cette information a été transmise au Comité de Pilotage hier soir, la plupart des membres ont fait part de leur mécontentement face à cette modification. Mais j'ai été conforté dans le choix de cette décision par le représentant de la Direction de la Cohésion Sociale qui nous a confirmé nos craintes quant aux difficultés de recrutements. Il n'y a plus à l'heure actuelle de recrutement possible de personnes formées sur le territoire. Nous n'aurions pas pu mettre en place l'organisation à la rentrée faute d'encadrants. Il a d'ailleurs qualifié de « solution intelligente » le choix fait par la Commune.

Les conseils d'école vont être réunis dès la semaine prochaine, l'information sur les modalités de prise en charge sera faite aux parents dans les prochains jours.

*Le Maire souligne ensuite que le choix est difficile mais que la collectivité a déjà des devoirs à savoir mettre à disposition des locaux pour les écoles, du matériel, des moyens financiers encadrés par la loi. Le devoir de transmettre le savoir n'appartient pas aux collectivités, ce n'est pas leur rôle, il ne s'agit pas de transférer la dette de l'état sur les collectivités. Beaucoup de communes pensent la même chose et prennent la même direction que la commune de Guilers. Concernant le samedi rien n'est figé mais pour le moment le délai imparti avant le 6 juin est trop court pour revenir en arrière.*

*Arthur QUEMENEUR se demande comment un enfant en bas âge va pouvoir supporter 5 matinées de rang à se lever. Il a eu récemment un cas concret dans une commune à proximité chez un client qui ne parvenait pas à lever ses enfants le mercredi matin car ils étaient épuisés. Il aimerait savoir comment il est possible qu'un élève apprenne correctement dans ce cas et interroge le Maire sur l'obligation de rester à 5 matinées par semaines.*

*Le Maire acquiesce mais il rappelle qu'il s'agit d'une obligation, on ne peut pas déroger à la semaine des 4 jours et demi. Il revient sur l'école le samedi matin en remplacement du mercredi et confirme que rien n'est figé, de même pour les TAPS pourquoi pas à la rentrée 2015-2016 si cela s'avère faisable. A l'heure actuelle pour la commune de Guilers ce n'était pas possible, chaque commune est différente et effectivement certaines petites communes peuvent mettre en place certaines choses car les besoins en personnels sont minimes. Pour Guilers il s'agit de la moins mauvaise solution. Il termine en rappelant que la commune prendra en charge le goûter.*

Le Conseil Municipal a été informé.

*Le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal qui devrait avoir lieu le 25 juin 2014 à 18h.*

La séance est levée à 21h.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

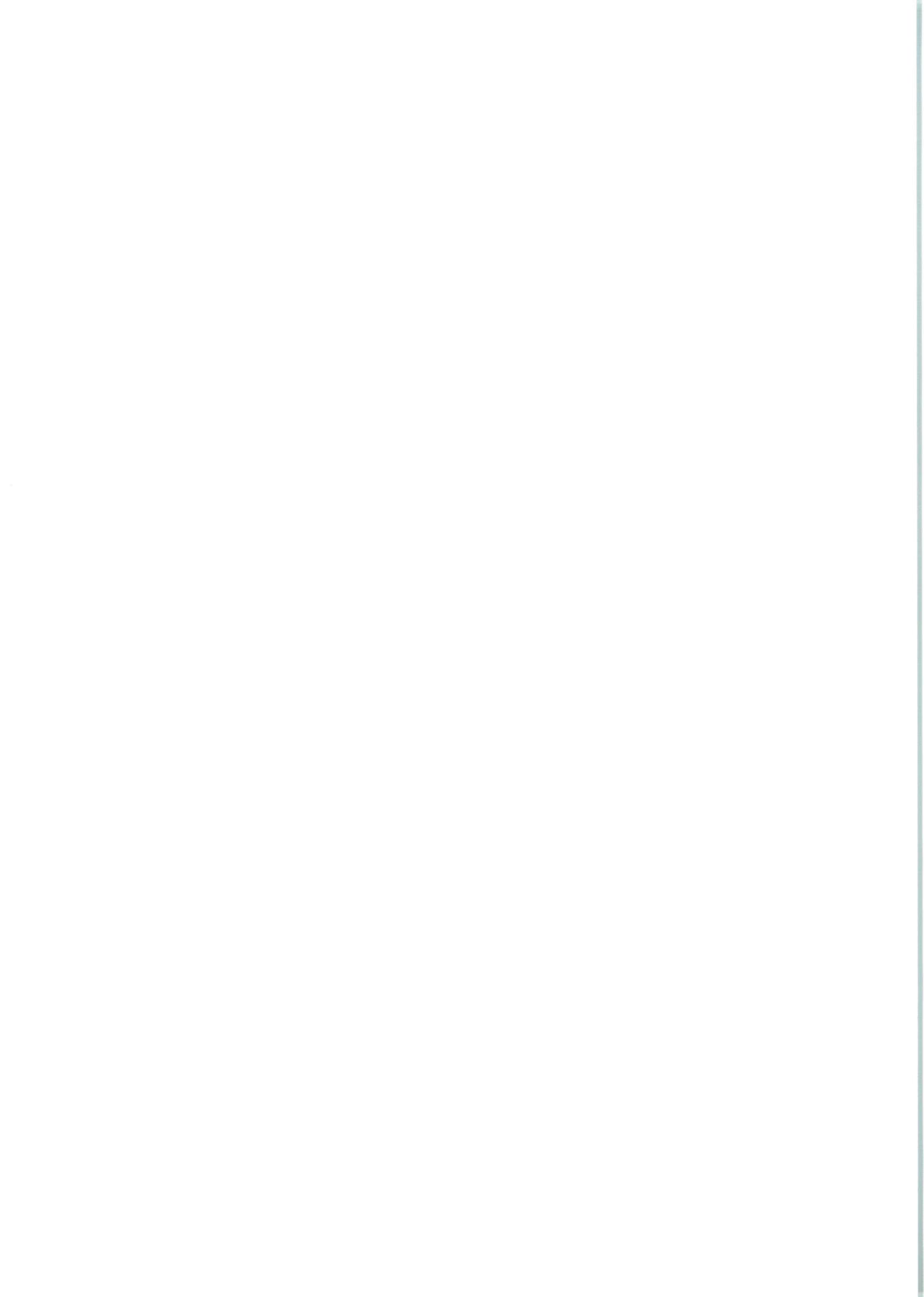


Le Maire,  
Pierre OGOR.

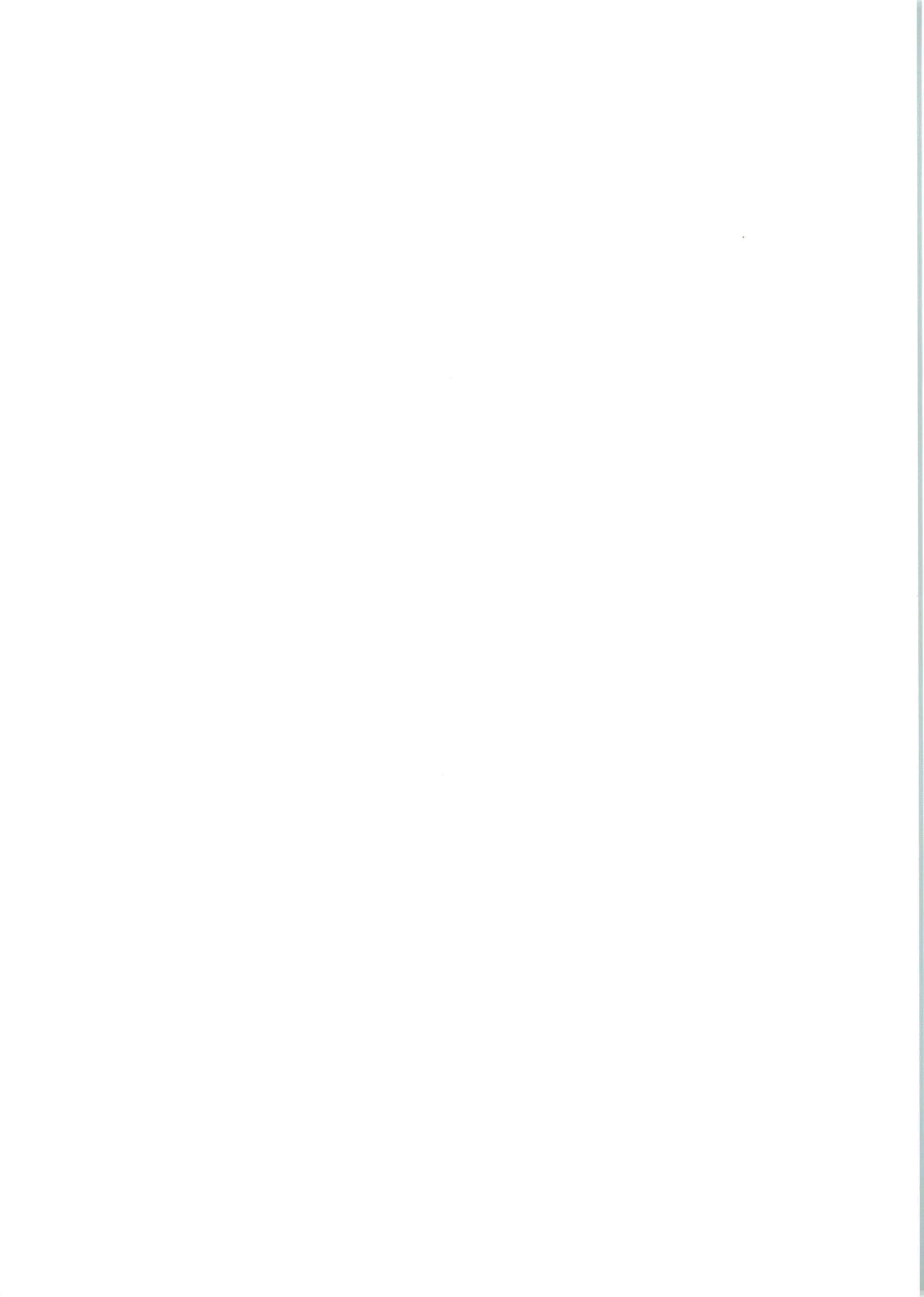
**Fiche n° 1**

**Subventions 2014  
Barème**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Vote du Conseil Municipal	Augm. 2014/2013
forfait de base	186,00	189,00	192,00	194,00	196,00	200,00	203,00	203,00	205,00	207,00	209,00	211,00	<b>211,00</b>	0,00%
forfait adhérent 1 à 20 ans	9,00	9,15	9,30	9,40	9,50	9,60	9,75	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	<b>12,50</b>	4,17%
forfait adhérent 21 à 25 ans	6,00	6,24	6,50	7,00	7,50	8,00	8,80	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	<b>12,50</b>	4,17%







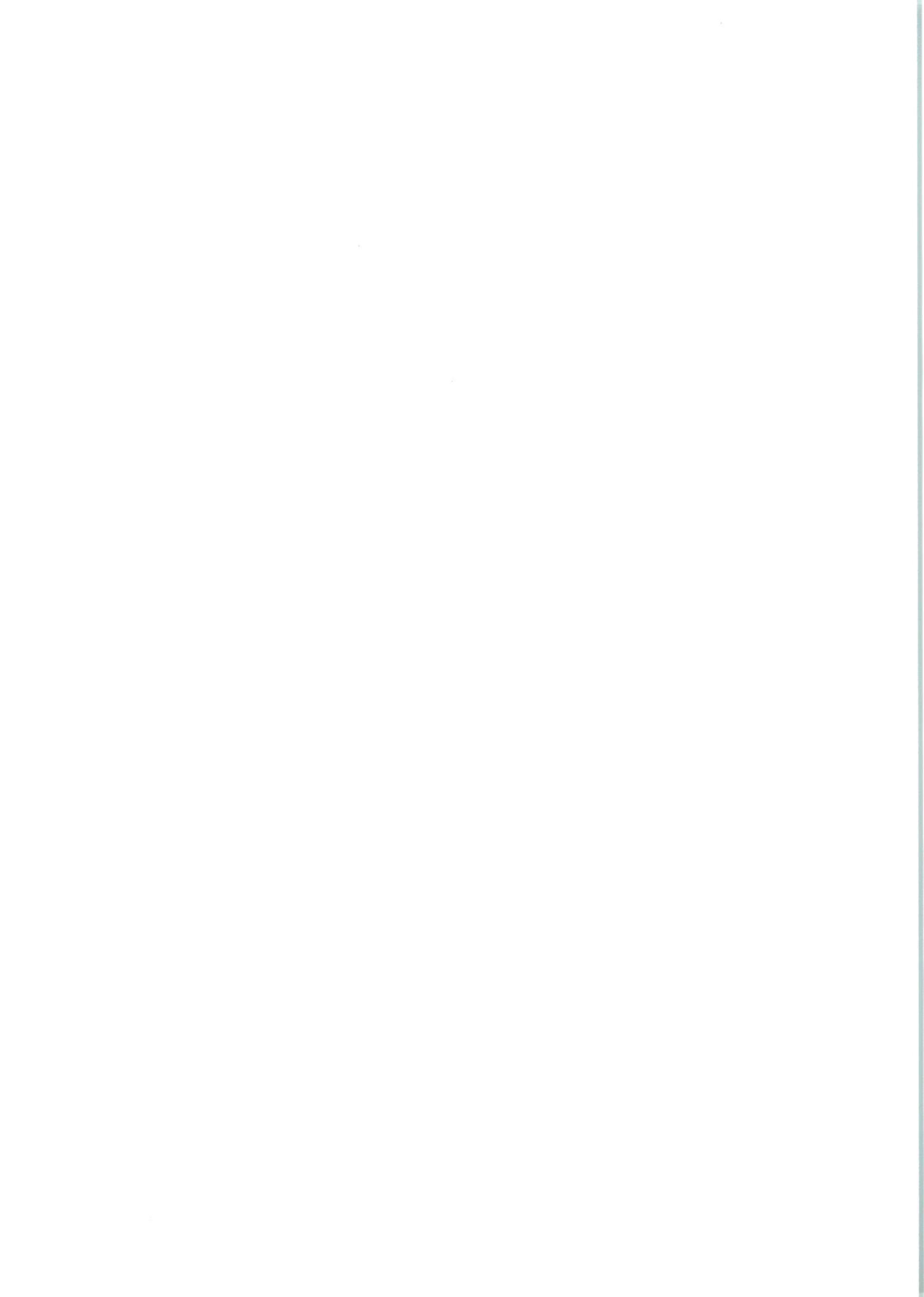
# Fiche n° 3

## AIDE AUX ACTIVITES SCOLAIRES

	Unité	Période	Tarif	Période	Tarif
<b>FOURNITURES SCOLAIRES Ecoles publiques</b> - Primaire : - Maternelle :	par élève	2013/14	53,88 €	2014/15	53,88 €
	par élève	2013/14	49,87 €	2014/15	49,87 €
<b>CREDITS INVESTISSEMENT Ecoles publiques</b> - Forfait par école - Forfait par classe	par école	2013/14	945,93 €	2014/15	945,93 €
	par classe	2013/14	189,18 €	2014/15	189,18 €
	par élève	2013/14	3,37 €	2014/15	3,37 €
<b>TRANSPORT</b> (écoles publiques) pour activités (piscine, cinéma.....)					
<b>FOYER SOCIO-EDUCATIF - Collège Croas ar Pennoc</b>	forfait	2013/14	488,46 €	2014/15	488,46 €
<b>COLLEGES PUBLICS ET PRIVES</b> * Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours) * Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours)	par j/él.	2013/14	2,12 €	2014/15	2,12 €
	par j/él.	2013/14	2,12 €	2014/15	2,12 €
	par j/él.	2013/14	2,12 €	2014/15	2,12 €
<b>Collèges "Sport Etudes" pour classes transplantées</b>	par j/él.	2013/14	2,12 €	2014/15	2,12 €
<b>ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES</b> * Classes de neige (minimum : 5 jours) * Classes de mer et nature (minimum : 2 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours) * Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours)  (Tarifs également applicables aux élèves scolarisés à Guilers ou aux guilériens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)	par j/él.	2013/14	3,37 €	2014/15	3,37 €
	par j/él.	2013/14	2,28 €	2014/15	2,28 €
	par j/él.	2013/14	2,99 €	2014/15	2,99 €
	par j/él.	2013/14	1,95 €	2014/15	1,95 €
<b>FORFAIT POUR ACHAT DE TIMBRES POSTAUX :</b> - Forfait par école publique (maternelle et primaire) - Forfait Infirmerie ( Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait	2013/14	60,11 €	2014/15	60,11 €
	forfait	2013/14	135,46 €	2014/15	135,46 €
<b>ARBRE DE NOEL</b> : Ec. matern. et primaires publiques	par élève	2013	5,00 €	2013	5,00 €
<b>Association sportive et USEP des écoles primaires publiques</b>	forfait	2013/14	286,65 €	2014/15	286,65 €
<b>FORFAIT POUR ENFANT HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE</b> (jusqu'à l'âge de 20 ans) (aligné sur forfait élève école publique voté par le CM le 26/09/2013)	par élève	2013/14	683,00 €	2014/15	693,00 €

se référer à la convention signée entre la commune et l'OGEC qui définit les modalités de versement des participations communales (article 2)

Ecole Ste Thérèse :



## Fiche n° 4

### FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS

2013 (applicable du 1er mai 2013 au 30 avril 2014)

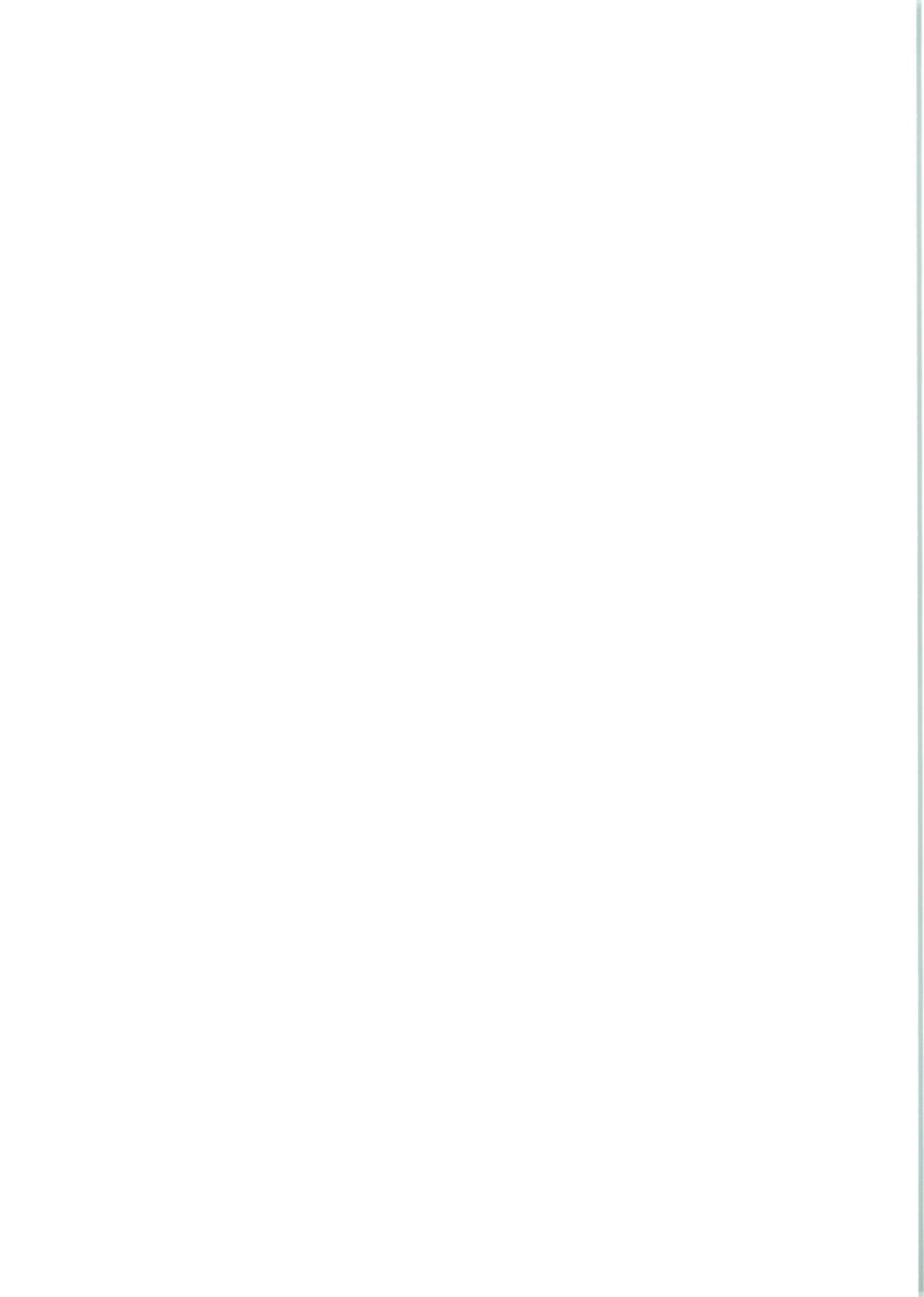
Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

2014 (applicable du 22 mai 2014 au 30 mai 2015)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.







## Demandes de subventions exceptionnelles 2014

	Association	Objet	Montant demandé pour 2014	Vote du CM	Observations
1	Les Amis du Vélo	Epreuves cyclistes 2014 (3 courses)	3 000,00 €	2 600,00 €	
2	Guilers VTT Nature	6 avril : Course de VTT 8 et 7 ans au Fort de Penfeld  31 mai et 1er juin : 14 <sup>ème</sup> édition de la chouette Guilérienne : Epreuve nationale de Vtt de 24 h en relais pour adultes, cadets et minimes bois de Kéroual  14 septembre : course en relais associant un coureur à pied et un vététiste au Fort de Penfeld	3 000,00 €	2 600,00 €	
3	ASG	Mise en place d'une section sportive football dans les deux collèges de Guilers. Organisation de séances de perfectionnement football pour les élèves de la 6 <sup>è</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	3 000,00 €	1 000,00 €	1000 € par trimestre scolaire pendant la durée de l'emploi d'avenir et sous réserve d'un bilan de l'action tous les 3 mois - avenant à la convention à écrire
4	ADAO	Subvention de fonctionnement à l'association organisatrice des festivals "petite" et "grande" Marée	1 000,00 €	500,00 €	
5	CLUB D'ATHLETISME	9 Novembre : 5 <sup>ème</sup> édition Cross du Diabète au CS Louis Ballard 9 mars : entre fort et château au fort de Penfeld	2 000,00 € 750,00 €	1 300,00 €	
6	Association du vélodrome Brest Ponant Iroise	15 mars : 1 <sup>ère</sup> manche du challenge départemental - épreuve de jeunes regroupant les différentes écoles de Piste et clubs du finistère 19 avril : championnat départemental des minimes et cadets garçons et filles 14 juin : 1 <sup>ère</sup> manche du challenge régional : épreuve de jeunes des quatre départements bretons	200,00 €	100,00 €	
7	Guilers Equit'animation	2 au 4 mai : Championnats régionaux de saut d'obstacles pour poneys		900,00 €	demandes effectuées auprès de la Mairie de Guilers, le Conseil Général et le Conseil Régional pour un montant total de 7250 €
8	Guilers accueil	15 mai : 40 ans du club	450,00 €	250,00 €	
9	La Flèche gymnique	5 et 6 avril : championnat départemental de gymnastique	250,00 €	200,00 €	
10	Les Tchoupinois	Intervention de Fred Linsolas 2 fois par mois à compter de septembre 2014 à la Maison de l'enfance et St-Albert (pour 1 an)	800,00 €	400,00 €	Subvention exceptionnelle liée au démarrage de l'association
11	Foyer socio éducatif du collège Croas ar Pennoc	25 janvier : Championnats de France UNSS à Dijon : CROSS		400,00 €	coût : 50 € x 8 participantes = 400 €
12	Association Cheval de Trait	19-20 et 21 juin : championnats d'Europe de débardage à St Bonnet de Joux	450,00 €	450,00 €	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	13 400,00 €	10 700,00 €	





SUBVENTION POUR L'AGORA

Subventions de fonctionnement	subvention 2014	coût de poste 2013	temps de travail	Observations
<b>Subvention sur poste</b>				
soutien au poste animatrice famille	14886,61	29773,22	35 h	plafond mi-temps de 35 h
soutien au poste animateur multimédia	13578,33	21337,38	27h50	plafond mi-temps de 35 h
sous-total (subvention sur poste)	<b>28465</b>			
subvention sur projet				
sous-total (subventions sur projets)	<b>28300</b>			
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>56 765</b>			





